



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEMBEYE

Règlement Graphique

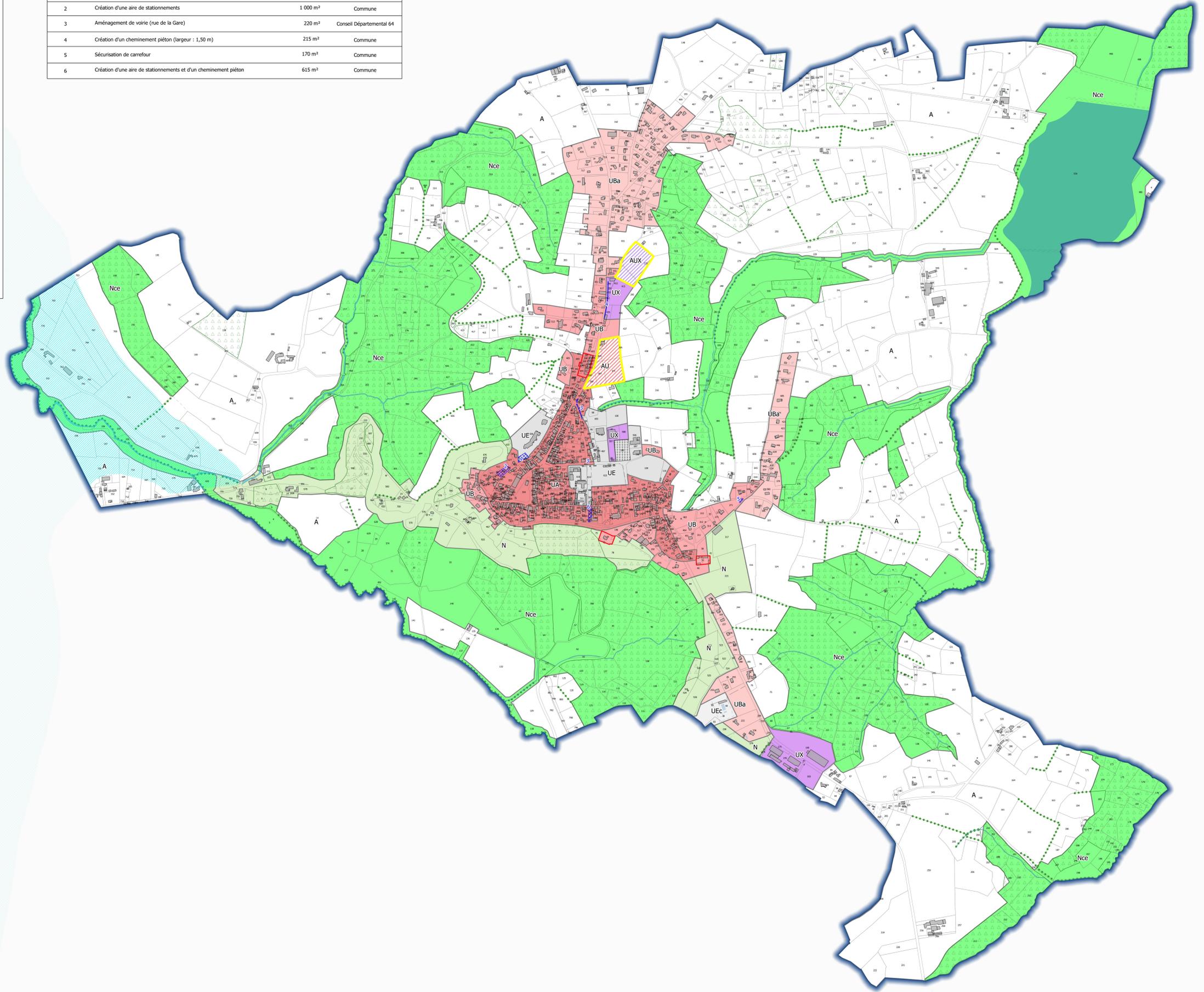
Échelle : 1 / 5000

Février 2021

N° 4 36 0265



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un accès et d'un espace public	750 m <sup>2</sup>	Commune
2	Création d'une aire de stationnements	1 000 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement de voirie (rue de la Gare)	220 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental 64
4	Création d'un chemin piéton (largeur : 1,50 m)	215 m <sup>2</sup>	Commune
5	Sécurisation de carrefour	170 m <sup>2</sup>	Commune
6	Création d'une aire de stationnements et d'un chemin piéton	615 m <sup>2</sup>	Commune



- Légende**
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
  - UA : Zone urbaine de centre ancien
  - UB : Zone d'extension urbaine
  - UBa : Zone d'extension urbaine en assainissement autonome
  - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
  - UEc : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics et au camping
  - UX : Zone urbaine à vocation d'activités
  - A : Zone agricole
  - AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités
- Prescriptions**
- AZI (Atlas des Zones Inondables)
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
  - Éléments de paysage bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Espace boisé identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Linéaire boisé identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU